

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

RECEPISSE DE DEPOT

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
CS 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

MGA
11 AVENUE DE L'EUROPE
SERVICE JURIDIQUE
67300 SCHILTIGHEIM

V/REF :
N/REF : 2004 B 293 / 2012-A-3806

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE COLMAR certifie qu'il a reçu le 16/11/2012,

P.V. d'assemblée du 13/11/2012

Concernant la société

COLMAR PROMOTION
Société à responsabilité limitée
6 rue des Clefs
68000 Colmar

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-3806 le 16/11/2012
R.C.S. COLMAR TI 453 214 207 (2004 B 293)

Fait à COLMAR le 16/11/2012,
LE GREFFIER

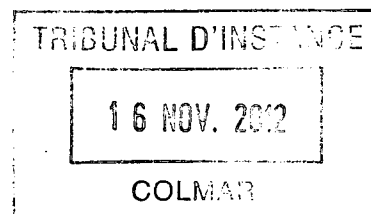
04B293
A 3806,

COLMAR PROMOTION

**Société à responsabilité limitée
au capital de 7.500 Euros**

**6 rue des Clefs
68000 COLMAR**

RCS COLMAR 453 214 207



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

Le 13 Novembre,

A 19 heures,

Les associés de la Société **COLMAR PROMOTION**, Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 Euros, divisé en 75 parts sociales de 100 Euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Stéphane BLAISE** possédant 37 parts,
- **La Société MAISONS TRADIGE**
représentant Monsieur Christian BLAISE, possédant 38 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Monsieur Alain MARCHAND, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre remise contre émargement, est absent et excusé.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Stéphane BLAISE, gérant associé**.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

4 5

ORDRE DU JOUR

- **Réduction du capital social par voie de rachat de parts sociales en vue de leur annulation, sous la condition suspensive d'absence d'oppositions des créanciers sociaux,**
- **Modifications corrélatives des statuts sous la condition de la réalisation définitive de l'opération de réduction du capital social,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,**
- **Questions diverses.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée ;

- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet de résolutions.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et celui du Commissaire aux comptes, approuve l'opération envisagée de réduction du capital social de la Société :

- par voie de rachat de 33 parts sociales appartenant à la société MAISONS TRADIGE, numérotées de 6 à 38 inclus, moyennant le prix de rachat global de 228.800 Euros,

et décide en conséquence que le capital social, actuellement fixé à la somme de 7.500 Euros, sera réduit du montant correspondant à la valeur nominale des 33 parts sociales rachetées soit un montant de réduction du capital social s'élevant à 3.300 Euros (33 parts sociales x 100 €).

La différence entre le prix de rachat global (soit 228.800 €) par rapport à la valeur nominale des parts sociales rachetées (3.300 €), soit la somme de 225.500 Euros, sera imputée sur le compte « Autres réserves » de la Société.

Les 33 parts sociales rachetées, numérotées de 6 à 38 inclus, seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit à dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

L'Assemblée Générale prend acte que l'opération de réduction du capital social ne deviendra définitive qu'en l'absence d'opposition des créanciers, à l'issue du délai de un mois à compter de la date du dépôt au Greffe du Tribunal d'Instance de COLMAR (registre du commerce et des sociétés) du procès verbal de la présente Assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.223-34, alinéa 3 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que, sous la condition suspensive de réalisation définitive du rachat et de l'annulation des 33 parts sociales prévues dans la PREMIERE RESOLUTION qui précède, ainsi que de la réduction corrélative du capital social, l'article 6 des statuts de la Société, sera remplacé par les dispositions suivantes :

*** L'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes**

« ARTICLE 6 - CAPITAL

6.1. Apports :

A la constitution, le capital est fixé à 7.500 euros et il est déposé auprès de la Banque Populaire d'Alsace 5-7 rue du 22 novembre 67001 STRASBOURG CEDEX, sous le compte 67796866442 ouvert sous le nom de COLMAR PROMOTION SARL en cours de formation. Il est apporté en numéraire, déposé conformément à la loi au crédit d'un compte courant ouvert au nom de la société en formation :

- o par MAISONS TRADIGE, la somme de 3.800 Euros,*
 - o par Monsieur Stéphane BLAISE, la somme de 3.700 Euros,*
- soit au total la somme de 7.500 Euros.*

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 novembre 2012 a décidé de réduire le capital social d'une somme de 3.300 Euros pour le ramener de 7.500 Euros à 4.200 Euros, par voie de rachat des 33 parts sociales de la société MAISONS TRADIGE, numérotées de 6 à 38 inclus de 100 Euros de valeur nominale chacune, suivie de leur annulation. La différence entre le prix de rachat global (soit 228.800 €) des 33 parts sociales susvisées par rapport à la valeur nominale des parts sociales rachetées (3.300 €), soit la somme de 225.500 Euros, sera imputée sur le compte « Autres réserves » de la société.

L'opération de réduction du capital social est devenue définitive à l'issue du délai d'opposition des créanciers, ainsi qu'il a été constaté aux termes d'un procès verbal de la Gérance en date du (...).

6.2. Capital social :

*Le capital social est fixé à la somme de **QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS** (4.200 €).*

Il est divisé en quarante deux (42) parts sociales de 100 Euros de valeur nominale chacune, lesquelles sont réparties entre les associés ainsi qu'il suit :

A la société MAISONS TRADIGE

*CINQ PARTS SOCIALES,
numérotées de 1 à 5 inclus
ci :*

5 parts

A Monsieur Stéphane BLAISE

*TRENTE SEPT PARTS SOCIALES,
numérotées de 39 à 75 inclus
ci :*

37 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 42 parts. »

6.3. Toute modification du capital sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires».

3
SS
4

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs à la Gérance, ès qualités, ou à son mandataire, à l'effet :

- d'opérer le dépôt au Greffe du Tribunal d'Instance de COLMAR (Registre du commerce et des sociétés) de la présente Assemblée Générale,
- de constater le caractère définitif des opérations de réduction du capital social et des modifications statutaires par suite de l'absence d'opposition des créanciers dans les délais légaux,
- d'authentifier les statuts mis à jour,
- d'effectuer les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra en suite et conséquence de la réalisation définitive des opérations, objet de la présente délibération,
- de verser le prix de rachat des titres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décharge purement et simplement le gérant du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et prend acte que tous les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité des parts sociales de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

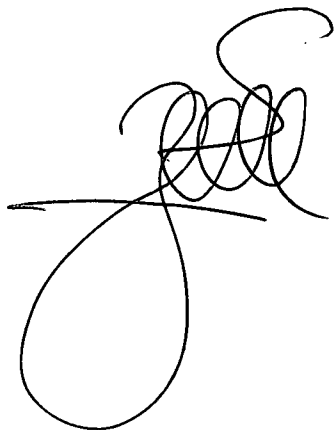
* * * * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance.

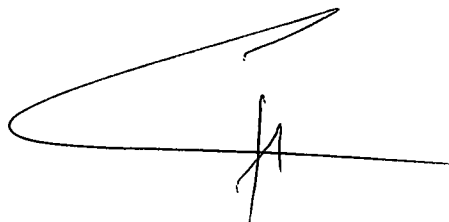
4
SS
4

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Stéphane BLAISE :

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the bottom and a series of overlapping loops at the top.

Pour **MAISONS TRADIGE SA**,
Christian BLAISE :

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a sharp upward curve at the left end and a small, stylized mark at the right end.A small, stylized handwritten mark or signature in black ink, resembling a capital 'S' with a small loop at the top.